



Doc. 11008

07 juillet 2006

La chasse aux phoques

Rapport¹

Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales

Rapporteur: M. Pasquale NESSA, Italie, Groupe du Parti populaire européen

Résumé

L'Assemblée est consciente que la controverse internationale sur la chasse aux phoques relève avant tout d'un débat dans lequel interviennent des valeurs, des objectifs et des attitudes différentes ou antagonistes ainsi qu'une sensibilité particulière de l'opinion publique.

Elle invite tous les Etats membres et observateurs pratiquant la chasse aux phoques à assurer une protection efficace de l'espèce et le maintien des populations de phoques et autres mammifères marins et d'inscrire cette politique de sauvegarde dans une démarche de gestion durable du patrimoine naturel et de protection de la vie sauvage. Elle les invite également à bannir de cette chasse les méthodes cruelles qui ne garantissent pas la mort instantanée et sans souffrance des animaux.

1. 2006 - Commission permanente de novembre (Saint-Marin, SM)



Sommaire

Page

A. Projet de recommandation	3
B. Exposé des motifs par M. Pasquale Nessa, rapporteur	5
1. Introduction	5
2. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le sujet	5
3. La législation de l'Union européenne	6
4. Législation et pratique dans les Etats membres du Conseil de l'Europe	7
4.1. Le Groenland (Danemark)	7
4.2. La Norvège	7
4.3. La Fédération de Russie	9
5. Législation et pratique dans les Etats observateurs du Conseil de l'Europe	9
5.1. Canada	9
5.2. Les Etats Unis	13
6. Le commerce de produits dérivés de la chasse aux phoques et les pays importateurs	13
7. Conclusions	14

A. Projet de recommandation

1. L'Assemblée parlementaire rappelle sa Recommandation 825 (1978) relative à la protection des espèces sauvages et à la chasse aux phoques, sa Résolution 1012 (1993) relative aux mammifères marins et sa Recommandation 1689 (2004) sur la chasse et l'équilibre environnemental en Europe.
2. Le phoque du Groenland - le plus important troupeau pour l'industrie - est chassé principalement dans un but commercial ce qui en fait l'une des dernières chasses commerciales au monde encore pratiquées sur une population de mammifères marins.
3. Quand elle n'est pas une chasse de subsistance, elle a pour but d'introduire dans les marchés internationaux les produits dérivés de ces animaux. Les exportateurs de ces produits sont le Canada (principal exportateur), la Norvège, la Russie et le Groenland. L'Europe est le principal importateur de produits bruts et exportateur de produits manufacturés.
4. L'Assemblée rappelle la Directive européenne (EEC/83/129) qui interdit l'importation et la commercialisation de peaux de blanchon et de jeunes phoques à capuchon dans l'Union européenne. Elle rappelle également l'article 30 du Traité instituant la Communauté européenne qui prévoit explicitement la possibilité d'instaurer des interdictions ou restrictions d'importations pour des raisons notamment de protection de la santé et de la vie des animaux.
5. L'Assemblée prend note du fait que plusieurs Etats membres comme l'Autriche, la Belgique, la Croatie, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse ont adopté des mesures nationales visant à l'interdiction de l'importation et de la commercialisation des produits issus de la chasse aux phoques ou ont entamé la procédure d'interdiction de l'importation des peaux de phoques.
6. Par ailleurs, les Etats-Unis ont interdit la prise, l'abattage et l'importation de mammifères marins et de tous leurs produits dérivés sur leur territoire depuis 1972 (Marine Mammal Protection Act) et, en 2006, le Mexique a également interdit l'importation et l'exportation de tous les mammifères marins et leurs produits dérivés.
7. L'Assemblée est consciente que la controverse internationale sur la chasse aux phoques relève avant tout du débat politique, dans lequel interviennent des valeurs, des objectifs et des attitudes différentes ou antagonistes ainsi qu'une sensibilité particulière de l'opinion publique.
8. L'Assemblée note que le Gouvernement canadien semble bien conscient des défis et problèmes actuels de la chasse aux phoques et multiplie les efforts pour y remédier par la législation et le contrôle de son application.
9. Elle note que les objectifs de gestion annoncés par le Gouvernement canadien en matière de chasse aux phoques sont la conservation de l'espèce, l'exploitation durable à long terme, les méthodes de chasse sans cruauté et l'incitation à la plus grande utilisation possible des phoques tués.
10. L'Assemblée renvoie au rapport du Groupe de travail de vétérinaires indépendants sur la chasse aux phoques du Groenland au Canada et invite les Etats membres et observateurs concernés par la chasse aux phoques à les prendre en compte.
11. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :
 - 11.1. d'inviter les Etats membres et observateurs pratiquant la chasse aux phoques à :
 - 11.1.1. assurer une protection efficace et le maintien des populations de phoques et autres mammifères marins et inscrire cette politique de sauvegarde dans une démarche de gestion durable du patrimoine naturel et de protection de la vie sauvage;
 - 11.1.2. bannir de cette chasse les méthodes cruelles qui ne garantissent pas la mort instantanée et sans souffrance des animaux, en interdisant l'assomage des animaux avec des outils comme le hakapik ou le gourdin ;
 - 11.1.3. imposer aux chasseurs de phoques des formations appropriées et conditionner l'obtention des permis de chasse à des épreuves vérifiées par les autorités ;
 - 11.1.4. soumettre leurs plans pluriannuels de gestion de chasse aux phoques et leur mise en œuvre au contrôle de l'Organisation des Pêches de l'Atlantique Nord Ouest (OPANO) et du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) ;
 - 11.1.5. améliorer le contrôle et la surveillance de la chasse et l'application de la réglementation ;

- 11.1.6. promouvoir la création d'associations professionnelles de chasseurs de phoques qui soutiennent et encouragent les pratiques sans cruauté tout en mettant l'accent sur le professionnalisme de cette chasse ;
- 11.1.7. soutenir les chercheurs et institutions scientifiques dans leurs activités de recherche et d'observation sur les phoques et leur évolution dans l'écosystème ;
- 11.1.8. encourager le dialogue et la collaboration entre les observateurs, les scientifiques, les chasseurs et les autorités de contrôle et de surveillance ;
- 11.2. d'inviter les Etats membres et observateurs à informer les consommateurs et à encourager les campagnes d'information des organisations non gouvernementales sur les produits dérivés du phoque, leur origine et les méthodes de chasse afin de leur permettre de faire un choix en toute connaissance de cause, en tenant compte des aspects éthiques concernant le respect de la vie des animaux;
- 11.3. d'inviter notamment la Fédération de Russie et le Canada, ainsi que tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et ratifier la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, STCE n° 104) et d'inviter toutes les Parties à cette Convention à veiller à ce que ses dispositions soient transposées dans les législations nationales et respectées dans leur application ;
- 11.4. de charger le Groupe de travail sur l'élaboration d'une Charte européenne de la chasse et de la biodiversité de la Convention de Berne d'intégrer la chasse aux phoques et autres mammifères marins dans ses travaux, et tout particulièrement le tourisme cynégétique.

B. Exposé des motifs par M. Pasquale Nessa, rapporteur

1. Introduction

1. Le phoque du Groenland '*Pagophilus groenlandicus*' est un mammifère marin qui vit entre l'Atlantique Nord et l'océan Arctique. Il a une espérance de vie d'environ 30 à 35 ans. Le bébé phoque a un manteau blanc caractéristique qu'il garde jusqu'à son douzième jour de vie environ, ensuite la mue s'étend sur une longue période dont la durée exacte peut-être difficile à déterminer.
2. La chasse aux phoques est une des rares chasses commerciales au monde encore pratiquée sur une population de mammifères marins. Ce rapport porte essentiellement sur la chasse aux phoques du Groenland, qui est chassé dans un but commercial principalement au Canada (74%) mais également en Russie (11%), au Groenland (13%) et en Norvège (2 %). Le but de cette chasse est d'introduire dans les marchés internationaux les produits dérivés de ces animaux.
3. La population du phoque du Groenland de l'Atlantique du Nord-Ouest - le plus important troupeau pour cette industrie - est évaluée à quelque 5.8 millions d'individus. L'instauration de quotas de chasse dans les années 1970 avait en effet permis une récupération de la population de phoques du Groenland. Toutefois, au cours des dix dernières années les quotas ont atteint des niveaux record (975 000 animaux pour le seul Canada pour la période 2003-2005).
4. La controverse internationale sur la chasse aux phoques relève avant tout du débat politique, dans lequel interviennent des valeurs, des objectifs et des attitudes différentes et même antagonistes.
5. Rapporteur est conscient que le gouvernement du Canada a considérablement modifié la gestion de la chasse aux phoques et les règlements qui en régissent la pratique en interdisant (dès 1987) la chasse aux bébés phoques du Groenland (blanchons) et des phoques à capuchon (jeunes à dos bleu), tout comme le commerce, la vente ou l'échange de la fourrure de ces animaux. Le *Règlement sur les mammifères marins* a été plusieurs fois modifié, dont tout récemment en 2003, pour veiller à ce que l'abattage des phoques se fasse sans cruauté. Les mesures d'application et de surveillance sont en outre régulièrement resserrées.
6. Toutefois, le rapporteur estime que la chasse aux phoques du Groenland est cruelle et il souligne que des preuves documentaires fournies par différentes organisations non gouvernementales contredisent les allégations du gouvernement canadien selon lesquelles cette chasse est « humaine ». Il considère qu'elle n'est pas durable sur le plan écologique et souligne qu'elle est « fondée sur le marché », selon les termes du plan de gestion de la chasse aux phoques de l'Atlantique du gouvernement canadien². Elle a pour objectif déclaré de réduire la population de phoques. Cette chasse n'est pas justifiable sur le plan scientifique et le plan de gestion actuel ne satisfait pas au principe de précaution. Selon les autorités canadiennes, les quotas sont fixés de façon à ce que la population de phoques du Groenland ne soit pas réduite en deçà de 70 % de la taille maximum observée du troupeau.
7. Il estime qu'il y a une contradiction entre le soutien de cette chasse en tant qu'activité économique profitable induisant une récolte régie par le marché et la préservation de la population de phoques dans le cadre de la conservation du patrimoine naturel et de ses ressources.
8. De surcroît, le caractère reculé des régions concernées par la chasse aux phoques rend difficile le contrôle de l'application de la loi, notamment la vérification de la mort clinique de l'animal avant son dépeçage. Il est de facto difficile de vérifier que les normes « humaines » de mise à mort prônées par le gouvernement lui-même sont appliquées de façon systématique. Toutefois, la chasse aux phoques se pratique dans des zones assez peu étendues et bien circonscrites. Grâce à l'utilisation obligatoire d'émetteurs par satellite à bord des navires, il est possible de surveiller les bateaux phoquiers et de les localiser au jour le jour. Mais seule la présence d'inspecteurs à chaque expédition pourrait assurer un véritable contrôle de ces activités de chasse.

2. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le sujet

9. Le 24 janvier 1978, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adoptait la Recommandation 825 intitulée "La protection des espèces sauvages et la chasse aux phoques". L'Assemblée était préoccupée par le risque que quelques espèces de phoque puissent s'éteindre en raison de la détérioration de leur milieu

2. Chasse aux phoques de l'Atlantique, Plan de gestion 2003-2005, Ministère Pêches et Océans, Canada.

naturel et de la chasse à grande échelle excédant la demande. En outre, préoccupée par la cruauté des méthodes de chasse, elle recommandait, parmi les différentes mesures, d'interdire pendant deux ans la chasse aux phoques du Groenland.

10. Cette recommandation est importante d'un point de vue politique, notamment parce que les quotas fixés par l'actuel plan canadien de gestion pour le phoque du Groenland sont proches du nombre de phoques tués au cours des années 50 et 60, période qui a marqué le début du déclin d'au moins 50% de la population de l'espèce. De plus, les problèmes soulevés par les méthodes de chasse subsistent, malgré cette recommandation et d'autres invitations adressées aux gouvernements concernés.

11. Plus largement, dans sa Résolution 1012 (1993) relative aux mammifères marins, l'Assemblée parlementaire invitait [...] les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe, les autres gouvernements concernés et la Communauté européenne à élaborer et/ou à améliorer des régimes juridiques mondiaux et régionaux de protection et de gestion durable de toutes les espèces de mammifères marins (grandes baleines et petits cétacés, morses et phoques). Elle demandait déjà [...] aux pays qui délivrent des permis pour la chasse aux mammifères marins de veiller à ce que les méthodes employées répondent à des normes «humaines» de mise à mort ou s'en approchent le plus possible. La recherche et le développement devraient faciliter la réalisation de cet objectif. Elle leur demandait également de [...] veiller à ce que des mécanismes de contrôle adéquats soient prévus dans les accords de protection et d'exploitation afin de prévenir les pratiques condamnables et les violations.

12. En 2004, la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales a été chargée de préparer un rapport sur la chasse aux phoques.³ Dans le cadre de la préparation de ce rapport la Commission a organisé une audition d'experts sur le sujet le 5 octobre 2004. Lors de sa réunion du 5 octobre 2005, la Commission a tenu un échange de vues sur la base du projet d'exposé des motifs⁴. Le présent projet révisé est donc le fruit de cette discussion et intègre les différentes informations complémentaires fournies, notamment par la délégation canadienne.

3. La législation de l'Union européenne

13. Rappelons que, jusqu'aux années 80, les marchés internationaux étaient surtout demandeurs des produits confectionnés avec la fourrure de blanchon et de « jeune à dos bleu ». C'est précisément à cause de ce commerce qu'en 1982 le Parlement européen vota la suspension de l'importation de peaux de "blanchon" et de "jeune à dos bleu".

14. En novembre 1983, l'Union Européenne interdit totalement le commerce de produits de bébé phoque. L'année suivante, l'interdiction fut prolongée de deux ans, avant de devenir définitive. Le Parlement européen joua un rôle extrêmement influent dans l'élaboration et le développement de cette réglementation.

15. À la suite de ces initiatives européennes, le gouvernement du Canada adopta une loi interdisant la chasse aux blanchons et aux jeunes phoques à capuchon (1987). Cependant, ces deux initiatives protègent seulement le phoque du Groenland et le phoque à capuchon d'une tranche d'âge déterminée et non pas l'ensemble de ces animaux, contrairement à la législation des Etats-Unis (voir ci-après). Le Canada avait également adopté une série de règlements visant à promouvoir des méthodes de chasse aux phoques sans cruauté.

16. La Directive européenne (EEC/83/129) a impulsé l'élaboration d'une réglementation similaire au Canada. Elle interdit l'importation et la commercialisation de peaux de blanchon et de jeune phoque à capuchon et elle protège ces animaux tant qu'ils ont respectivement moins de 12 jours et moins d'an. Malheureusement, cet embargo manque d'efficacité pour arrêter le commerce actuel de peaux de phoque du Groenland et de phoques à capuchon en Europe. A l'heure actuelle, les phoques sont chassés alors qu'ils n'ont que quelques jours de plus et leurs peaux peuvent donc être vendues légalement dans l'Union européenne.

17. L'Union européenne a également vivement critiqué la Norvège. Le 18 janvier 1998, «indignés par la reprise du massacre des phoques en Norvège, ainsi que par la récente augmentation des quotas réservés à la capture au Canada et dans d'autres Etats», le Parlement invita la Commission Européenne «à condamner

3. Proposition de recommandation présentée par M. Azzolini et autres, Doc.10156 renvoi 2962 du bureau de l'Assemblée du 30.04.04.

4. AS/ENA (2005) 31.

la chasse aux phoques et à contrôler que les produits dérivés des phoques abattus ne soient pas commercialisés sur le marché européen», comme on peut le lire dans la Résolution du Parlement européen sur la reprise de la chasse aux phoques par la Norvège, publiée dans le Journal officiel du 5 février 1996.

18. Cela étant et malgré l'interdiction d'importer dans l'Union européenne des produits dérivés de bébés phoques de l'Atlantique, l'interdiction ne serait pas respectée et des fourrures de phoque en provenance de Russie et ayant transité par la Norvège entreraient sur le marché européen.

19. En février 2006 l'Italie a suspendu temporairement l'importation de peaux et de produits dérivés de phoques.

4. Législation et pratique dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

20. S'il est vrai que 74% de la chasse aux phoques se déroule au Canada, la législation du Groenland, comme les législations norvégienne et russe, autorisent également la chasse aux phoques du Groenland.

4.1. Le Groenland (Danemark)

21. La chasse aux phoques de l'Atlantique est essentiellement une chasse de subsistance. Cela dit, ces activités demeurent la seule – ou la plus importante – source de revenus pour 2500 habitants du Groenland⁵. Toutefois, il faut souligner que les prises de phoques du Groenland et de phoques à capuchon du Canada et du Groenland proviennent du même troupeau. Les gouvernements canadien et groenlandais discutent régulièrement des prises de leurs chasseurs respectifs et ont décidé de partager l'information recueillie afin de renforcer les mesures de conservation⁶.

22. Même si le rapporteur ne peut qu'encourager de telles consultations, il rappelle que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), impose à des pays partageant des ressources marines communes, en l'occurrence des mammifères marins, de mettre en place un plan de gestion commune, en vue d'une conservation efficace de ces ressources. Le Canada et le Groenland n'ont jamais établi un tel plan, et ont appliqué à une même population d'animaux des quotas individuels de chasse.

23. Les peaux de phoque du Groenland sont globalement exportées vers le Danemark, même si les campagnes des organisations de protection des animaux contre la chasse aux phoques ont largement contribué à une forte baisse des exportations de peaux de phoques et autres produits dérivés de cette chasse. Celles-ci sont globalement orientées vers le Danemark.

24. En janvier 2006, la principale chaîne de télévision danoise, DR, a diffusé un reportage sur la chasse aux phoques commercial au Canada⁷. Suite à cette diffusion, une lettre du gouvernement du Groenland annonçait la décision d'arrêter les importations de peaux de phoque en provenance du Canada. Le Groenland a ordonné à son entreprise publique de ne pas faire le commerce de peaux de phoques provenant de la chasse aux phoques canadienne. Toutefois, le 19 mai 2006, le gouvernement autonome du Groenland a décidé d'annuler la recommandation faite le 6 janvier dernier à la Great Greenland A/S de cesser provisoirement d'acheter des peaux de phoques canadiens.

4.2. La Norvège

25. En Norvège, la chasse est pratiquée dans la Mer de Barents, dans la zone économique d'administration russe et au large du Groenland. Les quotas norvégiens sont fixés sur la base des recommandations scientifiques du Conseil international pour l'Exploration de la Mer, de l'Organisation de la Pêche dans l'Atlantique Nord (OPANO) et de l'*Institute of Marine Research*. La législation norvégienne relative à la chasse aux phoques fixe le calendrier de la chasse, les quotas, les formes autorisées d'abattage des animaux et rend obligatoire la formation des chasseurs. Les seuls instruments de chasse autorisés sont les fusils et ce qu'on appelle les "hakapik" (sorte de crochets). Il en est de même au Canada. La législation interdit la capture de bébés phoques non encore sevrés, comme la législation canadienne.

5. Source : office du tourisme du gouvernement autonome du Groenland.

6. Chasse aux phoques de l'Atlantique, Plan de gestion 2003-2005, Ministère Pêches et Océans, Canada.

7. Reportage de la Humane society of the United States (HSUS) du 24 août 2005, http://www.hsus.org/video_clips/bearing_witness_canadas_2005_seal_hunt.html

26. En 2004, le quota total pour la Norvège s'élève à 30 600 phoques adultes, 10 000 pour les Glaces de l'Est et 20600 pour les Glaces de l'Ouest. C'est à la Russie que revient la responsabilité de gérer les populations de phoques vivant dans les Glaces de l'Est, tandis que celles des Glaces de l'Ouest, qui vivent en partie dans les eaux internationales, sont soumises aux réglementations en matière de pêche de plusieurs pays différents.

27. Les chasseurs de phoques doivent se soumettre, tous les ans, avant l'ouverture de la saison, à un contrôle d'adresse au tir. Un inspecteur est présent à bord de chaque navire. Ces inspecteurs, titulaires de qualifications en matière vétérinaire, sont directement responsables devant les autorités compétentes en matière de pêche.

28. D'après le Gouvernement norvégien, la chasse aux phoques serait nécessaire pour garantir les quotas de poisson pêché. La chasse éviterait la prolifération de l'espèce. Sinon, certaines espèces pourraient émigrer, en quête de nourriture et gagner les côtes norvégiennes. Il a été toutefois démontré par la communauté scientifique nationale que cette théorie ne repose pas sur des bases scientifiques solides.

29. La Norvège accordait d'importantes subventions pour la chasse aux phoques en finançant les bateaux et en versant une somme pour chaque phoque tué. Dans la période 1985-1994, la Norvège a investi 2 millions de dollars par an en subventions dans l'industrie de la chasse aux phoques. Les infrastructures liées à la chasse aux phoques sont actuellement subventionnées par l'État norvégien. La chasse aux phoques est actuellement subventionnée par l'État, dans le souci d'assurer la régulation des populations et de garder vivaces les savoir-faire traditionnels dans ce domaine. Dans le même temps, des efforts cibles sont entrepris pour développer le marché de nouveaux produits issus de la chasse aux phoques, de façon à ce que cette activité puisse se libérer des aides d'État. Toutefois, le gouvernement norvégien subventionne de moins en moins cette chasse en espérant voir ce commerce disparaître de lui-même, mais il faut noter que le marché est actuellement en développement, notamment en Asie (cf ci-après).

30. Des documents officiels du Ministère de la pêche de 2004 indiquent que cette activité ne serait pas économiquement intéressante si elle n'était subventionnée par l'État. La Norvège a l'intention d'étendre son activité de chasse sur le territoire russe et profiter ainsi de la nette diminution de la chasse aux phoques en Russie, le gouvernement russe ayant en effet retiré les subventions versées pour cette activité, jugée économiquement non rentable. Le gouvernement norvégien aurait aussi l'intention de développer ses subventions à l'industrie de retraitement des peaux sur le territoire russe.

31. En 2005, les quotas⁸ étaient fixés à 15.000 phoques du Groenland et 5600 phoques à capuchon pour le West Ice (territoire norvégien), 10.000 phoques du Groenland pour le East Ice (chasse pratiquée sur le territoire russe).

32. Par ailleurs, en janvier 2005, le gouvernement norvégien a ouvert la chasse aux phoques gris et aux phoques communs aux touristes titulaires d'un permis de chasse valable dans leur pays d'origine. La chasse devra avoir lieu en présence de chasseurs de phoques norvégiens autorisés et tous les participants devront avoir un permis de chasse. Les touristes ordinaires ne pourront pas participer, seuls les chasseurs professionnels ayant réussi dans leur pays le test de chasse au gros gibier seront autorisés à chasser. Ce type de chasse se pratique au fusil et, en Norvège, toutes les personnes de plus de 16 ans peuvent pratiquer cette chasse après avoir obtenu le permis. Pour ces espèces, les quotas prévoient l'abattage de 949 animaux pour les phoques communs et 1186 animaux pour les phoques gris. Le Secrétaire Général du Ministère de la chasse et de la pêche offre un trophée de 500 NOK (60 euros) pour chaque animal tué.

33. L'abattage de phoques au fusil est une pratique qui très souvent inflige une grande souffrance à ces animaux. En effet, il est difficile de tuer l'animal sur le coup; les phoques blessés plongent dans l'eau pour se dérober aux projectiles et sont récupérés ensuite par les bateaux.

34. Des recherches scientifiques visant à déterminer si les quantités de phoques (et de baleines) ont un impact sur les stocks de poissons sont menées, mais pour l'heure cette hypothèse n'a pas été validée.

8. Pour la législation norvégienne un phoque du Groenland est qualifié d'adulte lorsqu'il est âgé d'un an et bébé à partir du 12^e jour de vie (phoque sevré). La législation précise que le quota est calculé de la façon suivante: 2 phoques sevrés valent un phoque adulte (âgé de près d'un an), tandis qu'un phoque et demi valent un jeune phoque à capuchon.

4.3. La Fédération de Russie

35. La Russie a été à plusieurs reprises proche d'interdire la chasse aux phoques du Groenland. Un projet de loi dans ce sens, approuvé par la Douma russe, a reçu le veto du Président russe. La législation russe permet de tuer et de commercialiser les phoques au manteau blanc de tous âges. Ces peaux sont essentiellement exportées vers les pays de l'Europe de l'Est.

36. En 2005, les quotas étaient fixés à 45 100 phoques du Groenland (équivalant à l'abattage de 112 750 blanchons), 35 200 pour les phoques annelés, 16 700 pour les phoques rubanés, 11 700 pour les phoques barbus et 9 140 pour les phoques de la Caspienne. Le Rapporteur regrette que ni les journalistes ni les enquêteurs ne sont autorisés à observer cette chasse.

37. En 2001, Vladimir Potelyov, chef de laboratoire des mammifères marins au Polar Institute of Fish and Oceanography à Arkhangelsk, a averti, au début du mois de mai, qu'environ deux tiers des quelques 350 000 phoques du Groenland nés cette année dans la mer de Barents risquaient de mourir de faim, à la suite d'une forte migration des capelans et crustacés dont ils se nourrissent, emportés par les courants en mer Blanche, comme cela s'est produit pour la dernière fois en 1966. Or, une commission internationale de biologistes qui a survolé la zone indiquée par Potelyov, n'a pas constaté la présence des bébés phoques. Selon les critiques émises contre le *Polar Institute*, la thèse du Chef de laboratoire aurait été destinée à exagérer le nombre pour justifier un abattage massif de bébés phoques.

5. Législation et pratique dans les Etats observateurs du Conseil de l'Europe

5.1. Canada

5.1.1. Bref historique

38. Les phoques du Groenland du Nord-Ouest de l'Atlantique sont migrateurs. Ils passent les étés dans le Nord du Canada et l'Ouest du Groenland et les hivers dans le golfe du St Laurent. Ils sont chassés dans le Sud du Canada, dans l'Océan Arctique et au Groenland. Les nombres les plus élevés d'animaux chassés ont été enregistrés vers les années 1830-1840 et 1880, puis, après une baisse progressive, dans les années 1950. Une nouvelle baisse a été enregistrée dans les années 1980, puis le nombre d'animaux chassés a augmenté à nouveau en 2000. Cette situation correspond à certains repères historiques. Ainsi, vers 1970 ont été introduits les quotas. En 1980 est entrée en vigueur l'interdiction de la chasse de l'Union Européenne.

39. Les premières informations liées à la chasse aux phoques dans l'actuel territoire canadien remontent au XVI^e siècle, à l'époque des grandes colonisations. Mais c'est en 1723 que la chasse prit de l'importance, l'huile extraite des phoques commençant à être utilisée comme pétrole, pour alimenter les lampes surtout au Royaume-Uni. Ce fut la première commercialisation massive d'un produit dérivé du phoque.

40. Entre 1808 et 1862, la chasse atteignit une ampleur remarquable. Ces années furent en effet qualifiées d' "Age d'or du phoque". Un facteur décisif de l'expansion ultérieure de la chasse canadienne fut l'annexion, en 1949, du territoire appelé par la suite "Terre-Neuve-et-Labrador". Pendant les années 50, les premières études scientifiques sur les conséquences possibles de cette chasse sur la conservation de l'espèce ont été effectuées. Ces études ont amené une commission scientifique à constater, en 1971, que la population de phoques du Groenland avait diminué de 55%. Ces années de recherches scientifiques ont vu également le début des premières protestations contre la chasse aux phoques. L'une des premières manifestations de protestation fut celle conduite par Brian Davis, fondateur du SPCA (Society for the Prevention of Cruelty to Animals), qui marqua le début de campagnes de sensibilisation et de participation de l'opinion publique contre la chasse aux bébés phoques. Les protestations prirent ensuite une ampleur internationale et impliquèrent des organisations internationales comme l'IFAW (Fond international pour le bien-être des animaux) et Greenpeace. En 1977 des célébrités du cinéma comme l'actrice française Brigitte Bardot et l'américaine Yvette Mimieux s'engagèrent à leur tour dans la lutte contre la chasse aux bébés phoques.

41. Suite à ces études scientifiques, le premier quota fut introduit dès 1971 pour limiter le nombre d'animaux tués. La diminution des prises au cours des années qui s'ensuivirent permit une récupération de la population de phoques du Groenland. Toutefois, au cours des dix dernières années, la situation s'est à nouveau inversée et les quotas pour les phoques ont à présent atteint des niveaux record, à 975 000 animaux pour la période 2003-2005.

5.1.2. Situation actuelle

42. Soulignons avant tout que l'un des arguments avancés par le gouvernement canadien pour protéger la chasse aux phoques est lié aux populations autochtones pour lesquelles cette chasse est un moyen de subsistance. La chasse autochtone n'a rien de comparable avec la chasse commerciale. En effet, son objet est la subsistance et donc toutes les parties de l'animal tué sont utilisées. Toutefois, un nombre considérable de peaux de phoque sont vendues sur les marchés internationaux. Par exemple, en 2002, le gouvernement du Nunavut « a acheté près de 10 000 peaux de phoques annelés des chasseurs des trois régions du Nunavut [...] Ces peaux ont rapporté plus de 500 000 \$ lors de la vente aux enchères tenue en décembre. Le maintien du marché des peaux de phoques annelés est principalement attribuable à l'intérêt soutenu du marché européen. Deux acheteurs du Danemark ont acheté plus de 90 % des peaux »⁹.

43. L'interdiction de la chasse au phoque aurait toutefois une incidence sur les collectivités autochtones qui capturent d'autres espèces de phoque. Comme on a pu l'observer au début des années 1980, lorsque la CEE a interdit l'importation de blanchons et de jeunes phoques à dos bleu, les marchés pour les phoques annelés, si importants pour la population inuit, se sont mis eux aussi à fléchir. « Au Labrador seulement, la perte des recettes tirées de la chasse au phoque a réduit le revenu global des Inuits du tiers. »¹⁰

44. En considération de ces coutumes et traditions, la chasse aborigène fait d'ailleurs l'objet de dérogations aux législations en vigueur, y compris européennes, concernant le blanchon et le jeune à dos bleu, mentionnées ci-dessus. Il faut également souligner que les populations indigènes présentes au Canada chassent principalement des phoques gris et non des phoques du Groenland ou des phoques à capuchon. En 2004 la population autochtone a tué environ 1,5% du quota prévu par le gouvernement les 98,5% restant de ce quota a été chassé par les Canadiens, qui résident majoritairement dans l'île de Terre-Neuve. Le plan pluriannuel 2006-2010 prévoit une allocation additionnelle de 10 000 phoques du Groenland réservée aux nouvelles initiatives autochtones, à l'utilisation personnelle et aux chasses dans l'Arctique. Si l'on compare ce chiffre au Total Admissible de Captures (TAC) de phoques du Groenland fixé à 325 000 bêtes pour 2006, on se rend vite compte de la faible proportion de cette chasse.

45. Au Canada, la chasse aux phoques se déroule autour et dans les aires de mise bas au large de la côte atlantique du Canada chaque printemps, dans l'Atlantique du Nord ouest, au large des côtes de Terre Neuve et du Labrador, ainsi que dans le Golfe du Saint Laurent¹¹.

46. Il existe six espèces de phoque sur la côte atlantique du Canada : le phoque du Groenland, le phoque à crête, le phoque gris, le phoque annelé, le phoque barbu et le phoque veau marin. Pratiquement toute la chasse est orientée sur les phoques du Groenland.

47. En 2004, 350 000 phoques du Groenland ont été répertoriés sur la terre ferme dont plus de 90% étaient des jeunes de l'année en cours. Aujourd'hui, l'ampleur de la chasse est la même que celle qui a entraîné le déclin de la population entre 1950 et 1970, avant l'introduction des quotas.

48. En 2004, on a émis 15 468 permis de chasse (8 778 permis professionnels, 4 999 permis à des assistants et 1 691 réservés à l'usage personnel). Par comparaison, en 1995, on a émis seulement 9 118 permis professionnels et 1 265 permis à usage personnel. Avant de devenir professionnel, un individu doit faire un stage d'apprenti auprès d'un chasseur professionnel pendant deux ans. Cette formation permet qu'une formation convenable et les aptitudes soient bien transmises. On n'impose pas de quotas pour les phoques annelés, les phoques veaux marins ou les phoques barbues, mais des permis sont utilisés pour contrôler la chasse commerciale de ces phoques¹².

49. A l'heure actuelle, la gestion par le Canada de la chasse commerciale aux phoques est, d'après le gouvernement, guidée par le marché et économiquement viable (plan de gestion 2003). La chasse aux phoques est gérée en tenant compte de facteurs socio-économiques jusqu'à ce que le niveau de la population atteigne 70%. Arrivé à ce point de repère, 70% (une population estimée à quelque 3,85 millions d'individus), une nouvelle stratégie de gestion sera adoptée pour ramener la population au-delà du seuil de

9. Gouvernement du Nunavut, « Backgrounder », <http://www.gov.nu.ca/Nunavut/English/news/2003/feb/feb12b.shtml>
Voir aussi « High sealskin prices boon to Nunavut economy », Presse canadienne, 25 décembre 2004 (http://www.ctv.ca/servlet/ArticleNews/story/CTVNews/1104009859081_32?hub=Canada).

10. MPO, « Apport socio-économique de la chasse au phoque sur la côte de l'Atlantique », mars 2006 (http://www.dfo-mpo.gc.ca/seal-phoque/reports-rapports/facts-faits/facts-faitsSE_f.htm)

11. Il est interdit toutefois de capturer des phoques adultes dans les aires de mise bas ou de tuer des blanchons ou des dos bleus en tout lieu.

12. Le phoque annelé, le phoque barbu et le phoque commun ne sont pas chassés commercialement dans les eaux situées plus au sud. Ces espèces peuvent être chassées dans le Nord par les Autochtones ou à des fins de subsistance.

70%. Dans l'éventualité où la population diminuerait au point de repère de 50% (2,75 millions de bêtes), des mesures importantes de conservation seraient mises en oeuvre. Si la conjoncture se traduisait par un déclin de la population en deçà du seuil du 30%, (1,65 million de têtes) toute chasse aux phoques serait alors interdite¹³.

50. La chasse aux phoques a longtemps reçu le soutien économique du Gouvernement canadien qui, par exemple, de 1995 à 2001, a investi près de 20 millions de dollars canadiens en subventions à la chasse. Suite à l'entrée en vigueur de la réglementation européenne sur l'interdiction d'importer des produits dérivés des blanchons et des jeunes à dos bleu, l'industrie de la chasse aux phoques a enregistré des pertes considérables de marché. Au milieu des années 90, le gouvernement canadien a lancé un plan de relance des produits du phoque et a soutenu cette industrie. Le Rapporteur estime que si l'industrie de la chasse aux phoques opérait en régime de libre marché, elle aurait du mal à rester suffisamment compétitive. A l'heure actuelle, le gouvernement canadien considère que la chasse aux phoques est une activité économiquement viable et celui-ci ne la subventionne plus.

51. Pour que le Ministère Pêches et Océans mette au point une nouvelle stratégie de gestion pluriannuelle pour 2006 et les années suivantes, un Forum sur les phoques de l'Atlantique s'est tenu à St John's (Terre-Neuve) les 7 et 8 novembre 2005. Ce forum a accueilli des participants de l'industrie, des gouvernements, des scientifiques, des groupes autochtones, des groupes voués à la conservation et des organismes de défense des droits des animaux.

52. Afin de donner suite aux conclusions du Forum sur les phoques de l'Atlantique et aux préoccupations soulevées à l'étranger au sujet de la chasse au phoque, le nouveau ministre des Pêches et des Océans du Canada, Loyola Hearn, a annoncé en mars 2006 que le ministère des Pêches et des Océans « envisage [...] d'apporter des changements à long terme afin d'améliorer encore davantage les pratiques de chasse sans cruauté et la gestion globale de la chasse »¹⁴. Le Ministère s'emploie notamment à mettre en œuvre les recommandations formulées par le Groupe de travail de vétérinaires indépendants sur la chasse au phoque du Groenland au Canada dans son rapport intitulé *Amélioration des méthodes d'abattage sans cruauté des phoques du Groenland au Canada*, au besoin, en modifiant le *Règlement sur les mammifères marins*.

53. Ce groupe a été créé en mai 2005 dans le cadre d'une initiative du Fonds mondial pour la nature – Pays-Bas « en vue de contribuer à la promotion de la protection des animaux et de réduire au minimum ou d'éliminer la souffrance des animaux dans le contexte de la chasse ». Ses neuf membres du Canada, des Etats-Unis, des Pays-Bas, de la France et de la Grande-Bretagne incluent un spécialiste qui a fait partie du groupe de vétérinaires internationaux constitué par le Fonds international pour la protection des animaux en 2001. Le rapport formule plusieurs recommandations particulières et générales en vue d'améliorer la réglementation et la surveillance de la chasse aux phoques dans le but de garantir une chasse sans cruauté. Ce rapport décrit un éventail de questions et de facteurs liés à la chasse et formule onze recommandations destinées aux chasseurs, aux représentants de l'industrie et aux organismes de réglementation.

54. Le rapporteur présente ici les recommandations générales du rapport:

- en diminuant la nature compétitive de la chasse, on pourrait mieux protéger le bien-être des animaux, améliorer la conformité et l'application de la réglementation et assurer un milieu de chasse plus sûr.
- Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) doit prendre des mesures qui améliorent la supervision, la surveillance, l'application de la réglementation et la formation des agents.
- Les chasseurs de phoques gagneraient à avoir des associations professionnelles solides qui soutiennent et encouragent les pratiques sans cruauté.
- Les activités de recherche et d'observation doivent être menées régulièrement et systématiquement.
- Il est important pour les observateurs de travailler en collaboration avec les chasseurs.

55. A l'heure actuelle, le Plan de gestion de la chasse au phoque dans l'Atlantique pour 2006-2010 est en cours de préparation mais le gouvernement s'est déjà engagé à mettre en oeuvre les recommandations suivantes¹⁵:

- les trois étapes de la méthode d'abattage sans cruauté – assommage, vérification que le crâne ait été fracassé (pour s'assurer de la perte de conscience irréversible ou de la mort), et saignée – doivent se succéder aussi rapidement que possible;

13. Chasse aux phoques de l'Atlantique, Plan de gestion 2003-2005, Ministère Pêches et Océans, Canada.

14. « Le ministre Hearn annonce le Plan pluriannuel de gestion du phoque », communiqué NR-HQ-06-05F, ministère des Pêches et des Océans, le 15 mars 2006 (http://www.dfo-mpo.gc.ca/media/newsrel/2006/hq-ac05_f.htm).

- a confirmation de la perte de conscience irréversible ou de la mort se fait par palpation du crâne pour vérifier qu'il ait bien été fracassé, plutôt que par la constatation de l'absence du réflexe cornéen (clignement);
- il ne faut pas utiliser d'arme à feu pour tuer un phoque qui est dans l'eau ou s'il est possible que la carcasse ne puisse pas être récupérée;
- la saignée visant à causer la mort ou à s'en assurer, qui suit l'assommage, est un élément important de la méthode d'abattage sans cruauté à trois étapes. Il faut modifier le Règlement *sur les mammifères marins* pour remplacer la disposition voulant que la mort se produise avant la saignée par une disposition exigeant la perte de conscience avant la saignée.

56. Par ailleurs, le Ministère s'est engagé à « intensifier [cette année] ses activités de surveillance et d'application de la loi sur les lieux de chasse du phoque » de façon à se doter d'« une importante capacité d'application de la loi par rapport au nombre de bateaux prenant part à la chasse, capacité équivalant à peu près au double de celle qui existe dans les pêches de la région »¹⁶.

57. La chasse constitue pour les pêcheurs un revenu étroitement lié à la saison de la chasse qui, en pratique, ne dure que quelques semaines par an. Le revenu moyen de toute une saison de chasse pour les pêcheurs s'élève à environ 1.500 dollars canadiens, sans les frais. Ce revenu est donc complémentaire du revenu annuel régulier tiré de l'emploi de ces personnes dans l'industrie de la pêche ou dans d'autres industries locales.

58. En terme de revenus, la chasse aux phoques sur tout le territoire canadien contribue au PIB à hauteur de 0,0009%. L'industrie de la chasse aux phoques représente 0,064% (donnée officielle de 2003) de l'économie de la région de Terre-Neuve et du Labrador, où cette industrie est la plus développée.

59. En 2004, la chasse commerciale aux phoques dans la région de l'Atlantique du Canada a été la source de plus de 16,5 millions de dollars en revenus directs provenant de la vente du produit. C'est une hausse par rapport aux 13 millions de dollars évalués pour 2003, mais bien en deçà de la valeur estimée de 21 millions de dollars que la chasse a rapporté en 2002.

5.1.3. Législation

60. La loi canadienne ("Marine Mammal Regulations" de 1993 et modifié en 2003) interdit de tuer les blanchons. Elle protège les phoques jusqu'au 12^e jour de vie¹⁷, comme le fait indirectement la Directive européenne déjà mentionnée. L'objectif de la chasse est la commercialisation de la peau qui, à partir du 12^e jour, présente les premières nuances grises. La réglementation canadienne vise donc à permettre l'abattage du phoque au moment où son manteau est encore presque complètement blanc et est donc recherché sur les marchés européens et asiatiques. La Résolution du Sénat USA n.229 de 2003 indique que 97% des phoques tués en 2003 étaient des bébés âgés 12 jours à 12 semaines.

61. Chaque chasseur doit être titulaire d'un permis de chasse, dont le coût annuel n'est que de 5 dollars canadiens, alors qu'un permis d'observer la chasse coûte 25 dollars canadiens par an. Le permis doit être renouvelé chaque année. Il y avait en 2004 15 468 permis de chasse en circulation, mais le nombre des chasseurs participant activement à la chasse ne s'élèverait qu'à 4.000 personnes environ par an, d'après les estimations des autorités canadiennes.

15. La saison de chasse aux phoques de cette année a été ouverte en mars 2006, un TAC de phoques de Groenland de 325 000 a été alloué pour un an (2006), une allocation additionnelle annuelle de 10 000 phoques du Groenland pour les nouvelles initiatives autochtones un TAC de 10 000 phoques à capuchon sur le Front sera maintenu pour la saison 2006, et le ministère a établi le TAC de phoques gris à 2 100 dans le golfe du Saint-Laurent et à 8 300 sur le plateau Scotian, au large de la Nouvelle-Écosse, pour 2006. Aucun TAC ni allocation n'est fixé pour les phoques annelé, commun et barbu.

16. MPO, « Point de presse technique sur la chasse au phoque au Canada », le 15 mars 2006

(http://www.dfo-mpo.gc.ca/media/infocus/2006/seals/2006seal_briefing_f.htm).

17. Jusqu'à environ leur 12^e jour de vie, ces animaux sont allaités par leurs mères, puis ils sont laissés seuls sur la glace et pendant plusieurs jours il n'ont pas besoin de se nourrir parce qu'ils consomment la graisse accumulée dans leur corps. A ce stade, les bébés phoques même s'ils savent déjà nager à cet âge, préfèrent semble-t-il rester sur la banquise. Le blanchon n'a donc pas encore pris un repas solide. À la fin de l'allaitement, sa fourrure commence à changer de couleur, passant du blanc pur au gris puis l'argenté. Ces animaux atteignent la maturité sexuelle et reproductive à l'âge d'environ 4 ans.

5.2. Les Etats Unis

62. Le *Marine Mammal Protection Act*, c'est-à-dire la loi sur la protection des mammifères marins, en vigueur depuis 1972, vise à protéger l'ensemble des mammifères marins, dont les phoques. Le *Marine Mammal Protection Act* fixe en effet un moratoire relatif à la prise, à l'abattage et à l'importation sur le territoire des Etats-Unis de tout mammifère marin et de tout produit dérivé de ces animaux.

63. Le *Marine Mammal Protection Act* interdit plus particulièrement:

- La possession de tout mammifère marin ou de tout produit dérivé de ce dernier, s'il est capturé en violation de cette législation;
- Le transport, l'achat, la vente, l'exportation et l'offre d'achat de tout mammifère marin ou produit dérivé de ce dernier par toute personne physique ou morale;
- La prise de tout mammifère marin par tout navire ou autre moyen de transport maritime soumis à la juridiction des Etats-Unis, même en dehors de leurs eaux territoriales des Etats-Unis;
- La prise de tout mammifère marin dans les eaux ou dans le territoire placé sous la juridiction des Etats-Unis par tout navire ou autre moyen de transport maritime, à moins qu'il en soit disposé autrement par un traité international;
- La violation de toute disposition de cette loi est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 10.000 dollars assortie, dans certains cas, d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à un an.

6. Le commerce de produits dérivés de la chasse aux phoques et les pays importateurs

64. Les produits qui dérivent des phoques sont les peaux et fourrures, huiles et graisses, viande. Après leur 12^e jour de vie, les phoques du Groenland peuvent être tués et leurs peaux et produits dérivés commercialisés, y compris sur le territoire de l'Union européenne.

65. L'Union européenne importe des peaux directement du Canada et de la Russie comme produits bruts et de la Norvège et du Danemark comme produits tannés¹⁸. En Norvège, en effet, il existe l'une des principales entreprises de tannerie de ces peaux au monde. Le Canada est le principal exportateur de peaux de phoque brutes dans l'Union européenne, suivi par la Russie. Cependant, une partie des peaux exportées par le Canada et par le Groenland sont importées par le Danemark qui, à son tour, les réexporte vers les pays de l'Union, notamment l'Italie.

66. Parmi les sous-produits dérivés du phoque il faut compter les huiles et les graisses. Ces produits sont utilisés comme ingrédient dans la fabrication de cosmétiques, de savons et dans la mise en boîte de sardines ou bien comme complément alimentaire d'Omega 3, élément que l'on trouve communément sur le marché mais qui est extrait de divers types de poisson. Ce marché est extrêmement limité en termes de volume et de chiffre d'affaires. Le Canada est le plus gros exportateur d'huiles et de graisses de phoque vers l'Union européenne; l'Italie est le plus gros importateur de ce produit.

67. Les pays exportateurs de ces produits sont le Canada (principal exportateur), la Norvège, la Russie et le Groenland. L'Europe est le principal importateur de produits bruts et exportateur de produits manufacturés. En 2004, les principaux importateurs de fourrures étaient le Groenland, l'Allemagne, la Chine, la Pologne, le Danemark, Hong Kong, la Grèce, la France, la Fédération de Russie et la Corée du Sud (dans l'ordre décroissant du nombre de fourrures importées).

68. Les produits dérivés du phoque intéressent les pays européens d'abord, puis asiatiques ; il n'y a pas de marché pour ces produits en Amérique du Nord, car les Etats-Unis interdisent formellement leur commercialisation et au Canada, la demande de ces produits est pratiquement inexistante. Dans les pays de l'Union européenne, on note aussi une activité locale restreinte de chasse aux phoques, mais comme elle n'a pas un but commercial, elle n'entre pas dans le champ du présent rapport.

69. Ces dernières années, le prix de vente des peaux de phoque a augmenté et donc les revenus tirés de la commercialisation de ce produit ont augmenté aussi. L'intérêt pour les produits dérivés du phoque, tels que l'huile, viande, os et graisses entrant dans la composition de certains médicaments a également augmenté.

18. En 2002 et en 2003, la valeur des exportations de peaux de phoque tannées du Danemark vers d'autres pays de l'UE a été estimée à près de 1.5 million d'euros (Eurostat).

70. La viande de phoque en tant que produit n'a pratiquement pas de marché, malgré les politiques de soutien menées par les gouvernements du Canada et de la Norvège, via des subventions. Cela tient essentiellement à son goût inhabituel. Pendant des années le gouvernement canadien a utilisé la viande de phoque comme nourriture pour les élevages d'animaux à fourrure (vison et renard), mais son utilisation a été interdite. De fait, les chasseurs laissent généralement les carcasses de phoque sur la glace et ne ramènent que les peaux.

71. Malgré l'interdiction, et d'après les données EUROSTAT, dans la période 2002-2004 les fourrures tannées produites à partir de blanchonnet de jeune phoque à capuchon (dont la commercialisation est interdite selon la législation européenne) ont été importées dans les 15 pays de l'Union par le Danemark, le Canada et la Norvège. Articles et accessoires de peausserie avec du blanchon et du jeune phoque à capuchon ont été aussi importés vers les pays de l'Union européenne, principalement par la Fédération de Russie, le Danemark et, dans une moindre mesure, par le Canada et le Groenland.

72. L'Italie est le deuxième plus grand pays européen concerné par le commerce de produits de phoque après le Danemark. L'Italie commercialise légalement les produits de phoque, à l'exclusion, du moins au niveau légal, des blanchons tels les peaux brutes, les peaux tannées et non assemblées, les peaux tannées et assemblées, les pièces d'habillement et accessoires et les huiles et graisses. Elle importe la plupart des peaux du Canada et du Danemark puis transforme les peaux pour les réexporter dans le monde entier comme produits finis et travaillés¹⁹. De plus, la quasi-totalité de l'huile de phoque exportée par le Canada vers les pays de l'Union européenne est absorbée par l'Italie. La valeur des exportations d'huile de phoque de l'Italie vers d'autres pays est minime, près de 170.000 euros pour toute l'année 2003.

73. Par contre, l'importation de peaux de phoque et de produits dérivés du phoque a diminué de façon radicale aux Pays-Bas. D'après les données communiquées par le Gouvernement néerlandais, les revenus totaux liés au commerce de produits de phoque n'atteignent pas 140.000 Euros. Au cours des 5 dernières années, les Pays-Bas ont enregistré l'importation de 58 peaux de phoque seulement. 38 provenaient directement du Canada, les autres 20 étaient importées du Brésil.

7. Conclusions

74. Le plan triennal 2003-2005 prévoyait l'abattage d'un peu moins d'un million de phoques (975 000 en 3 ans et 350 000 animaux rien qu'en 2004). Le quota triennal correspondant est le plus élevé jamais fixé dans l'histoire. 95% des phoques chassés au Canada ont moins d'un mois. Ce fait soulève aussi des considérations éthiques vis-à-vis d'animaux qui ont une espérance de vie d'environ 30-35 ans.

75. Malgré des mesures de restriction introduites dans les années 70 et 80, pour éviter l'extinction des espèces de phoques (menacés par la surexploitation de la chasse), l'actuel quota triennal permet de tuer un nombre de phoques similaire à celui des années 50 et 60 qui avait justement provoqué un fort déclin de cette population et l'introduction d'un système de quotas par le gouvernement.

76. En outre, ce plan triennal ne prenait pas en considération des facteurs qui ont une incidence sur le développement des populations de phoques, tels que la mutation de l'écosystème, la pollution et le changement climatique. D'autre part, un grand nombre de phoques est tué chaque année à la suite de captures de pêche accidentelles et de l'abattage sans récupération de l'animal classé dans la catégorie « tués et perdus ». Additionnés, tous ces éléments accroissent la quantité totale d'animaux tués chaque année. Entre 1996 et 2002, le nombre total de phoques du Groenland tués au Canada et au Groenland est estimé à un peu moins de 3 millions et demi. Ainsi, bien que la population de ces phoques soit évaluée aujourd'hui à quelque 5 millions d'unités, le nombre total de ces animaux tués est en tout cas très élevé.

77. Cette augmentation du quota pourrait réduire de manière drastique cette population d'animaux pour les raisons suivantes:

- le phoque du Groenland est un animal migratoire qui est chassé au Canada et au Groenland sans qu'un plan de gestion commune entre les deux pays n'ait jamais été défini, en violation des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS);
- le quota ne tient pas compte du très grand nombre d'animaux tués pendant la chasse et classés dans la catégorie « tués et perdus »;

19. En 2002, la valeur des exportations d'articles et d'accessoires à partir de peaux de phoque du Groenland a été estimée à près de 4 millions d'euros (données Eurostat). En 2003, elle a été estimée à quelque 4,3 millions d'euros (données Eurostat).

- le quota ne comprend pas le nombre important d'animaux qui sont tués accidentellement au cours d'activités humaines en mer (surtout à cause de collisions et de pêche accidentelle);
- le quota ne tient pas compte d'autres éléments adverses, comme le changement climatique, qui a un effet négatif sur ces populations. Pour les raisons exposées ci-dessus, le quota global de morts occasionnés à ces animaux par l'homme dépasserait de beaucoup le quota déclaré par le plan de gestion;
- le Gouvernement canadien affirme suivre une typologie de chasse humainement acceptable, tandis que nombre de films et de reportages ainsi que de témoignages directs de personnalités dignes de foi (dont des parlementaires européens, des députés de parlements nationaux, des journalistes, des représentants des ONG, des représentants de fédérations de vétérinaires européens) montrent que la chasse aux phoques est pratiquée avec des méthodes extrêmement cruelles qui infligent une souffrance considérable et inutile à ces mammifères marins.
- les conditions pour une application stricte des lois en vigueur ne sont pas réunies et il n'existe pas de contrôle suffisant sur le terrain, souvent difficile d'accès²⁰.

78. De plus, si la réglementation canadienne limita officiellement la chasse aux bébés phoques, on s'interroge toutefois sérieusement aujourd'hui sur l'application de cette réglementation. Les données statistiques, en effet, mettent en évidence l'existence d'un commerce de ces produits et les douaniers ont la tâche difficile de devoir faire la distinction entre des peaux blanches et celles présentant des nuances de gris (cf statistiques Eurostat paragraphe 65). De plus, les enquêtes menées sur les territoires de chasse font état de plusieurs cas de violation de la réglementation par les chasseurs. Le Rapporteur comprend difficilement que des gouvernements subventionnent cette activité alors que le caractère reculé des régions concernées par la chasse aux phoques rend difficile le contrôle de l'application de la loi, notamment la vérification de la mort clinique de l'animal avant son dépeçage.

79. D'aucuns allèguent que la principale raison pour l'augmentation des quotas annuels de chasse serait que cette pratique entraînerait une augmentation de la quantité de morues pêchées en Atlantique Nord. D'autres considèrent que les phoques se nourrissent surtout de poissons prédateurs de la morue et contribuent de ce fait à la conservation de l'espèce. Toutefois, le gouvernement canadien a reconnu dans des documents officiels que la crise de la morue en Atlantique Ouest a été occasionnée par la surexploitation des ressources halieutiques.

80. Le massacre de la chasse aux phoques est désormais de notoriété publique dans le monde entier et quelques sondages montrent que 79% des citoyens des Etats-Unis et 80% des personnes interrogées en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas seraient hostiles à cette chasse²¹.

81. Dans nombre de pays européens il existe également des lois aptes à protéger l'espèce des phoques en tant que mammifères marins et animaux migratoires. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 contient aussi des dispositions générales sur le sujet. Malgré cela, l'Europe reste le principal importateur et confectionneur au monde de matériaux dérivés du phoque, ainsi que l'un des principaux exportateurs de produits confectionnés avec des fourrures de phoques.

82. Au contraire, aux Etats-Unis, le *Marine Mammal Protection Act* de 1972 interdit l'importation, l'exportation, la vente, la chasse et la détention de tout type de produit dérivé des mammifères marins et donc la commercialisation de produits de phoque est interdite sur le territoire des Etats-Unis.

83. Le Rapporteur souligne l'intérêt des arguments scientifiques avancés mais constate qu'il reste des points sans réponse et des témoignages contradictoires. Il défend la cause des animaux et n'accepte pas leur souffrance gratuite. Les lois en vigueur ne sont manifestement pas respectées et c'est en cela qu'il considère que le Gouvernement canadien est responsable.

20. La délégation canadienne s'inscrit en faux face à ces arguments et précise que « Pour résumer : les quotas canadiens sont établis en tenant compte des prises au Groenland ; le gouvernement canadien tient compte du nombre d'animaux tués et perdus dans les calculs d'abondance et dans l'évaluation de l'impact du quota ; les prises accidentelles sont incluses dans l'estimation de l'impact du quota. ; on tient compte du changement du climat lorsqu'on évalue l'impact des captures et qu'on fait les projections ; les études vétérinaires indiquent que les méthodes de chasse se comparent à celles utilisées dans les abattoirs commerciaux. » (cf Réaction (révisée) au projet d'exposé révisé présentée par la Délégation parlementaire du Canada (observateur), AS/ENA(2005)25).

21. Sondage de novembre 2003 organisé par le MORI Social Research Institute, 2003 personnes ont été interviewées au Royaume Uni., en France, en Allemagne et aux Pays-Bas.

84. Toutefois, le gouvernement canadien semble bien conscient des défis et problèmes actuels de la chasse au phoque et compte y remédier par le règlement et son application.

85. Le Rapporteur se félicite du fait que les recommandations du rapport du Groupe de travail de vétérinaires indépendants sur la chasse au phoque du Groenland au Canada aient été endossées par le Forum de St John's et que le Ministère Pêches et Océans du Canada tente actuellement de « mettre en œuvre ces recommandations pour 2007 avec le Groupe de travail et l'industrie. Cela exigera des changements au règlement sur les mammifères marins »²².

86. Il se félicite également de l'annonce de M. Loyola Hearn, nouveau ministre des Pêches et des Océans qui a annoncé en mars 2006 que son Ministère « envisage également d'apporter des changements à long terme afin d'améliorer encore davantage les pratiques de chasse sans cruauté et la gestion globale de la chasse »²³. Le Ministère accroîtra son contrôle et son application de la loi sur les lieux de chasse. La capacité de contrôle, par navire phoquier présent, correspondra à peu près au double de ce qu'elle est pour les pêches du secteur²⁴.

87. Il remercie la délégation d'observateurs canadiens auprès de l'Assemblée parlementaire pour la coopération active et la transparence dans laquelle se sont déroulés les échanges de vues et les travaux de la Commission qui ont abouti à l'élaboration de ce rapport.

22. MPO, « Point de presse technique sur la chasse au phoque au Canada », 15 mars 2006.

23. « Le ministre Hearn annonce le Plan pluriannuel de gestion du phoque », communiqué NR-HQ-06-05F, ministère des Pêches et des Océans, 15 mars 2006 (http://www.dfo-mpo.gc.ca/media/newsrel/2000/hq-ac05_f.htm).

24. MPO, « Point de presse technique sur la chasse au phoque au Canada », 15 mars 2006.